

## Tableau des taux d'impôt sur le tabac (en vigueur à partir du 9 février 2023)

Le tableau ci-dessous présente les taux d'impôt applicables aux différents produits du tabac. Ces taux sont en vigueur à partir du 9 février 2023.

Produits	Taux d'impôt applicables
Cigarette	0,189 \$ par cigarette
Tabac en vrac	0,189 \$ par gramme
Tabac en feuilles	0,189 \$ par gramme
Cigare	80 % du prix taxable <sup>1</sup> de chaque cigare
Bâtonnet de tabac, rouleau de tabac ou autre produit du tabac préformé destiné à être fumé	Le plus élevé des taux suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,189 \$ par bâtonnet, rouleau ou autre produit du tabac préformé;</li> <li>• 0,2907 \$ par gramme.</li> </ul>
Autres produits du tabac	0,2907 \$ par gramme

L'impôt sur le tabac s'applique à tous les produits du tabac vendus au détail au Québec.

La taxe sur les produits et services (TPS) s'applique également aux produits du tabac; elle est calculée sur le prix incluant l'impôt sur le tabac. Par ailleurs, les produits du tabac sont détaxés<sup>2</sup> dans le régime de la taxe de vente du Québec (TVQ).

1. Prix d'achat payé pour chaque cigare par le vendeur au détail, incluant un montant équivalant à la TPS, majoré de 20 %.

Si un cigare est vendu au détail par un importateur ou un manufacturier, le prix taxable est le prix de vente payé par le consommateur, incluant un montant équivalant à la TPS.

Vous trouverez des exemples de calcul de l'impôt sur le tabac applicable aux cigares dans notre site Internet, à [revenuquebec.ca](http://revenuquebec.ca).

2. Produits taxables au taux de 0 %.